

# VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 21 vom 27. Dezember 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-12-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2013\\_\\_21](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__21)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 21 du 27 décembre 2012

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 21 del 27 dicembre 2012

## Regeste

SUSPENSION DE LA PROCÉDURE, ADMINISTRATION DES PREUVES, DEMANDE ADRESSÉE À L'AUTORITÉ, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ | 314 CPP (CH), 394 let. b CPP (CH)

## Erwägungen

### E. 4

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable, les frais de la procédure de recours, par 550 fr. (art. 20 al. 1 TFJP [Tarif des frais judiciaires pénaux du 28 septembre 2010; RSV 312.03.1]), étant mis à la charge des recourants (art. 428 al. 1 CPP), solidairement entre eux. Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est irrecevable. II. Les frais d'arrêt, par 550 fr. (cinq cent cinquante francs), sont mis à la charge de B.Q. \_\_\_\_\_ et C.Q. \_\_\_\_\_, solidairement entre eux. III. Le présent arrêt est exécutoire. La vice-présidente : Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. Mauro Poggia, avocat (pour B.Q. \_\_\_\_\_ et C.Q. \_\_\_\_\_), - Ministère public central, et communiqué à : ■ M. le Procureur de l'arrondissement du Nord vaudois, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.